

# BAREMES BONUS ÉCOLOGIQUE



# Bonus écologique pour les VÉHICULES À MOTEUR À 2, 3 ROUES ou QUADRICYLES NEUFS

## Barème applicable du 01/01/2023 au 01/12/2024



Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation<sup>1</sup>

**Il est mis fin à cette aide à partir du 02/12/2024. Tout véhicule commandé à partir du 02/12/2024 est inéligible. Seules les demandes respectant les conditions de la période transitoire, selon la date de commande du véhicule, sont recevables.**

### PERIODE TRANSITOIRE

Les barèmes précédents du **14/02/2024 au 01/12/2024 (ci-dessous)** restent applicables pour les **véhicules à moteur à 2,3 roues ou quadricycles NEUF commandés** (ou dont le contrat de location a été signé) jusqu'au **01/12/2024 inclus**, à condition que leur **facturation** (ou le versement du premier loyer) intervienne au plus tard le **14/02/2025 inclus**.

#### Demande

<b>Délai</b>	Formulée au plus tard dans les <b>6 mois</b> suivant la date de facturation <sup>1</sup>
<b>Nombre</b>	Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois tous les 3 ans. <sup>2</sup>

#### Demandeur

<b>Personnalité juridique</b>	Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)
<b>Domiciliation</b>	En France <sup>3</sup>

#### Véhicule propre : caractéristiques générales

<b>Type de véhicule</b>	Neuf
<b>Type d'acquisition</b>	Acheté ou loué (contrat ≥ 2 ans)
<b>Date de facturation<sup>1</sup></b>	Comprise entre le <b>01/01/2023 et le 01/12/2024 inclus (sauf période transitoire)</b>
<b>Coût d'acquisition</b>	Pas de plafond
<b>Type d'immatriculation</b>	En France dans une série définitive

#### Véhicule propre : caractéristiques techniques

<b>Batterie</b>	Pas de batterie au plomb
<b>(J) Catégorie du véhicule (CE)</b>	L au sens de l'article R. 311-1 du code de la route
<b>(J.1) Genre national</b>	Genres nationaux en correspondance avec la catégorie L
<b>(P.2) Puissance nette maximale</b>	À étudier au regard des textes du Parlement européen et du Conseil : soit règlement (UE) 168/2013 du 15/01/2013 ou directive 2002/24/CE du 18/03/2002
<b>(P.3) Type de carburant ou source d'énergie</b>	<b>Electricité (EL)</b>
<b>(V.7) Taux de CO2</b>	0 g/km ou champ vide

#### Montant de l'aide (en fonction de la puissance maximale nette du moteur)

Puissance maximale nette du moteur	≥ 2 kW (RUE 168/2013) ou ≥ 3 kW (D2002/24/CE)	< 2 kW (RUE 168/2013) ou < 3 kW (D2002/24/CE)
<b>Calcul</b>	<b>250€ / kWh d'énergie de la batterie</b>	<b>20% du coût d'acquisition TTC</b>
<b>Limite<sup>4</sup></b>	<b>=27% × (coût TTC d'acquisition véhicule propre + coût TTC batterie si prise en location) (si &lt; 900 €) ou 900 €</b>	<b>100 €</b>
<b>Majoration DROM</b>	Si domiciliation (PP ou PM) DROM et circulation dans les DROM dans les <b>6 mois</b> suivant l'acquisition : <b>+ 1 000 €</b>	

#### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

<b>Durée</b>	1 an suivant la date de facturation <sup>1</sup> du véhicule
<b>Kilométrage</b>	2 000 km

<sup>1</sup> Concernant la date de facturation, si le véhicule est pris en location, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

<sup>2</sup> À partir de la date de facturation ou du versement du premier loyer pour un véhicule bénéficiant de cette aide après le 01/01/2023 inclus.

<sup>3</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>4</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.